

**RÈGLEMENT DE CONSULTATION**

**ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES**

**PRESTATIONS DE TRANSPORT COLLECTIF  
ACTIVITES SCOLAIRES, EXTRASCOLAIRES ET PERISCOLAIRES**

**COMMUNE DE SAINT-MÉDARD-EN-JALLES**

**MARCHÉ N°2027AO04**

**DATE ET HEURE LIMITES**

DES QUESTIONS : 26 OCTOBRE 2026 – 12H00  
DE REMISE DES OFFRES : 2 NOVEMBRE 2026 – 12H00

Mairie de SAINT-MÉDARD-EN-JALLES  
Place de l'hôtel de ville  
33160 SAINT-MÉDARD-EN-JALLES

| L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE                                                         |                                     |                                                                                               |
|-------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|
|    | <b>Objet</b>                        | PRESTATIONS DE TRANSPORT COLLECTIF<br>ACTIVITES SCOLAIRES, EXTRASCOLAIRES<br>ET PERISCOLAIRES |
|    | <b>Mode de passation</b>            | Procédure formalisée                                                                          |
|    | <b>Type de contrat</b>              | Accord-cadre                                                                                  |
|    | <b>Délai de validité des offres</b> | 120 jours                                                                                     |
|    | <b>Forme de groupement</b>          | Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire                                           |
|    | <b>Variantes</b>                    | Sans                                                                                          |
|    | <b>PSE</b>                          | Sans                                                                                          |
|    | <b>Clauses sociales</b>             | Avec                                                                                          |
|   | <b>Clauses environnementales</b>    | Avec                                                                                          |
|  | <b>Durée / Délai</b>                | Douze mois / Durée reconductible                                                              |
|  | <b>Négociation</b>                  | Sans                                                                                          |
|  | <b>Visite sur site</b>              | Sans                                                                                          |

## SOMMAIRE

|                                                                 |    |
|-----------------------------------------------------------------|----|
| 1 – Objet et étendue de la consultation .....                   | 4  |
| 1.1 – Objet .....                                               | 4  |
| 1.2 – Mode de passation.....                                    | 4  |
| 1.3 – Type et forme de contrat.....                             | 4  |
| 1.4 – Décomposition de la consultation .....                    | 4  |
| 1.5 – Conditions d'exécution.....                               | 4  |
| 1.6 – Nomenclature CPV .....                                    | 4  |
| 2 – Conditions de la consultation .....                         | 4  |
| 2.1 – Délai de validité des offres .....                        | 4  |
| 2.2 – Forme juridique du groupement.....                        | 4  |
| 2.3 – Variantes.....                                            | 4  |
| 2.4 – Prestations supplémentaires éventuelles (PSE) .....       | 4  |
| 3 – Conditions relatives au marché .....                        | 5  |
| 3.1 – Durée du contrat ou délai d'exécution .....               | 5  |
| 3.2 – Délai d'exécution .....                                   | 5  |
| 3.3 – Modalités essentielles de financement et de paiement..... | 5  |
| 3.4 – Confidentialité et mesures de sécurité .....              | 5  |
| 4 – Contenu du dossier de consultation .....                    | 5  |
| 5 – Modalités de retrait du dossier de consultation .....       | 6  |
| 6 – Présentation des candidatures et des offres.....            | 6  |
| 6.1 – Pièces à fournir quant à la candidature .....             | 6  |
| 6.2 – Pièces à fournir quant à l'offre .....                    | 7  |
| 7 – Conditions d'envoi ou de remise des plis.....               | 7  |
| 7 – Examen des candidatures et des offres .....                 | 8  |
| 7.1 – Sélection des candidatures.....                           | 8  |
| 7.2 – Attribution de l'accord-cadre.....                        | 9  |
| 7.3 – Suite à donner à la consultation.....                     | 10 |
| 8 – Renseignements complémentaires.....                         | 10 |
| 8.1 – Adresses supplémentaires et points de contact .....       | 10 |
| 8.2 – Procédures de recours .....                               | 10 |

## **1 – Objet et étendue de la consultation**

### **1.1 – Objet**

Le présent marché porte sur des « PRESTATIONS DE TRANSPORT COLLECTIF » pour la commune de SAINT-MÉDARD-EN-JALLES (33160).

### **1.2 – Mode de passation**

La procédure de passation utilisée est : la procédure formalisée. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-1, L. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

### **1.3 – Type et forme de l'accord-cadre**

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande pour le montant maximum annuel de cent quarante mille (140.000) euros Hors Taxes.

Il est passé en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

### **1.4 – Décomposition de la consultation**

L'accord-cadre n'est pas alloti.

### **1.5 – Conditions d'exécution**

Le présent accord-cadre comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental et social. Toute offre ne respectant pas ces conditions d'exécution sera déclarée irrégulière.

### **1.6 – Nomenclature CPV**

La classification conforme au vocabulaire des marchés européens [CPV] est :

Code CPV principal : 15894210-6.

## **2 – Conditions de la consultation**

### **2.1 – Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à quatre (4) mois à compter de la date limite de réception des offres.

### **2.2 – Forme juridique du groupement**

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

### **2.3 – Variantes**

Sans objet.

### **2.4 – Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)**

Sans objet.

### **3 – Conditions relatives au marché**

#### **3.1 – Durée du contrat ou délai d'exécution**

Le marché prend effet à compter de sa date de notification pour une durée de douze (12) mois. Il pourra être reconduit trois (3) fois de façon tacite, pour une même durée, sans pouvoir excéder quarante-huit (48) mois.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins trois (3) mois avant la fin de la durée de validité de l'accord-cadre. Conformément à l'article R. 2112-14 du Code de la commande publique, le titulaire ne peut s'opposer à la reconduction du marché.

De plus, la reconduction pourra intervenir de manière anticipée dans le cas où le montant maximum serait atteint avant le terme de la période considérée (période initiale ou une des deux premières périodes de reconduction). Par conséquent, la nouvelle période contractuelle débutera à compter de la date fixée dans la lettre de reconduction anticipée, pour une période d'un an de date à date. La durée maximale de l'accord-cadre sera ainsi réduite au prorata des mois anticipés.

#### **3.2 – Délai d'exécution**

L'accord-cadre sera conclu pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026 ou de la date de notification si elle est postérieure au 1<sup>er</sup> septembre 2026.

En cas de circonstances imprévisibles au sens de l'article 24 du Cahier des Clauses Administratives Générales-Fournitures courantes et services (CCAG-FCS) qui pourraient notamment rendre impossible ou difficile le respect des délais maximaux, il serait fait application de l'article 21.2 de ce même CCAG-FCS.

#### **3.3 – Modalités essentielles de financement et de paiement**

Les sommes dues au(x) titulaire(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de trente (30) jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

#### **3.4 – Confidentialité et mesures de sécurité**

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

### **4 – Contenu du dossier de consultation**

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- ✓ L'acte d'engagement (AE) ;
- ✓ Le règlement de la consultation (RC) ;
- ✓ Le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
- ✓ Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- ✓ Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

Les originaux des pièces contractuelles du marché sont conservés par l'acheteur.

## 5 – Modalités de retrait du dossier de consultation

Les documents du dossier de consultation sont téléchargeables gratuitement sur le site <https://demat-ampa.fr> qui met à disposition des candidats une aide technique pour le téléchargement du dossier de consultation.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard six (6) jours avant la date limite de réception des offres.

Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## 6 – Présentation des candidatures et des offres

Le candidat remettra un dossier complet, dont tous les documents cités ci-après sont impérativement rédigés en langue française.

### 6.1 – Pièces à fournir quant à la candidature

#### Protocole 1 :

L'examen aura pour objet de juger de la capacité financière, professionnelle et technique des candidats :

- L'imprimé DC1, pour présenter sa candidature, comprenant notamment la déclaration sur l'honneur du candidat justifiant que ce dernier n'entre pas dans un des cas d'interdiction de soumissionner ;
- L'imprimé DC2, la déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement ;
- Le pouvoir de la personne autorisée à engager le candidat individuel ou le membre du groupement ;
- Les renseignements demandés aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat rappelés ci-dessous :
  - Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations auxquelles le marché se réfère, réalisés au cours des trois derniers exercices ;
  - Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacun des trois derniers exercices ;
  - Une liste des principales références des trois derniers exercices pour les prestations auxquelles le marché se réfère.

#### Protocole 2 :

En application de l'article R. 2143-4 du Code de la commande publique, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des documents mentionnés à l'article R. 2143-3 du Code de la commande publique, joint au dossier de consultation des entreprises et téléchargeable à l'adresse suivante :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>

En ce qui concerne les conditions de participation, le candidat n'est pas autorisé à se limiter à indiquer dans le Document Unique de Marché Européen qu'il dispose de l'aptitude et des capacités requises.

En conséquence, il est demandé aux candidats de remettre les renseignements et documents mentionnés dans le dossier technique de la candidature.

En cas de groupement momentané d'entreprises, chaque entreprise membre du groupement remettra un DUME.

Conformément à l'article R. 2143-6 du Code de la commande publique, il est exigé que les candidats joignent une traduction en français aux éléments et documents rédigés dans une autre langue qu'ils remettent dans le cadre de la présente consultation.

## **6.2 – Pièces à fournir quant à l'offre**

1. L'acte d'engagement, à compléter, à dater et à signer, annexé d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal ;
2. Le Bordereau des Prix Unitaires, à compléter, à dater, à signer et à retourner **sous format PDF et EXCEL** ;
3. La copie de la licence de transport intérieur ou de la licence communautaire ;
4. Le CCAP, à accepter sans modification et à signer ;
5. Le CCTP, à accepter sans modification et à signer ;
6. Un mémoire technique comprenant les éléments suivants :
  - Concernant les moyens humains : la présentation de l'entreprise et l'organisation dans les entrepôts, la gestion des plannings des chauffeurs, le nombre de chauffeurs affectés à la mission ;
  - Concernant les moyens matériels : le nombre d'autocars de l'entreprise et ceux affectés à la mission, le détail des modèles (date de mise en circulation, nombre de places, ceinture de sécurité), les équipements concernant l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, les éléments de confort (notamment climatisation), les équipements spéciaux liés aux périodes hivernales, l'accessibilité personne à mobilité réduite, les modalités d'entretien et de maintenance des véhicules ;
  - Concernant les imprévus : le remplacement des véhicules en cas de panne, le remplacement d'un chauffeur en cas d'absence/congés, la mise en place d'un service minimum ;
  - Concernant la préservation de l'environnement : l'engagement de l'entreprise pour des mesures environnementales, la prise en compte de l'éco-conduite, la méthode employée pour la récupération et le recyclage des déchets.

## **7 – Conditions d'envoi ou de remise des plis**

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

### **Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite**

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://demat-ampa.fr>

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties. Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

#### ■ **Copie de sauvegarde**

La transmission de l'offre peut être doublée d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (Clé USB).

Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée « 2027AO04 NE PAS OUVRIR ».

Elle sera ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

- Mairie de Saint-Médard-En-Jalles, **Service de la Commande Publique**, Place de l'hôtel de ville, 33160 Saint-Médard-En-Jalles.

## **8 – Jugement des offres**

### **8.1 – Appréciation de la conformité des offres**

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de huit (8) jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

**La conformité des offres sera appréciée de la manière suivante :**

- **Les véhicules utilisés ne doivent pas être âgés de plus de dix (10) ans,**
- **Les véhicules doivent tous être en mesure d'accueillir des personnes à mobilité réduite.**

Toute offre incomplète et/ou non conforme sera regardée comme inapproprié\* et éliminée conformément à l'article R. 2152-1 du Code de la commande publique.

(\*) : Une offre inappropriée est une offre sans rapport avec le marché parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre aux besoins et aux exigences des pouvoirs adjudicateurs qui sont formulés dans les documents de la consultation.

## 8.2 – Attribution de l'accord-cadre

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L. 2152-1 à L. 2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Les critères constituant l'offre économiquement la plus avantageuse ainsi que leur pondération :

- **Critère « VALEUR TECHNIQUE », noté sur 60 points :**
  - ❖ *Sous-critère 1 : Présentation de l'entreprise et l'organisation dans les entrepôts, la gestion des plannings des chauffeurs, le nombre de chauffeurs affectés à la mission (20 points);*
  - ❖ *Sous-critère 2 : Nombre d'autocars de l'entreprise et ceux affectés à la mission, le détail des modèles (date de mise en circulation, nombre de places, ceinture de sécurité), les équipements concernant l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, les éléments de confort (notamment climatisation), les équipements spéciaux liés aux périodes hivernales, l'accessibilité personne à mobilité réduite, les modalités d'entretien et de maintenance des véhicules (40 points);*
  - ❖ *Sous-critère 3 : gestion de l'imprévu tel le remplacement de véhicule en cas de panne, le remplacement d'un chauffeur, en cas d'absence ou de congés, la mise en place d'un service minimum (15 points) ;*
  - ❖ *Sous-critère 4 : engagement de l'entreprise pour des mesures environnementales, prise en compte de l'éco-conduite, méthode employée pour la récupération et le recyclage des déchets (15 points) ;*
  - ❖ *Sous-critère 5 : engagement de l'entreprise pour les mesures à caractère social (10 points).*

Notation des sous-critères 1 et 2 :

- Qualité de la réponse jugée très satisfaisante : 5
- Qualité de la réponse jugée satisfaisante : 4
- Qualité de la réponse jugée passable : 3
- Qualité de la réponse jugée insuffisante : 2
- Qualité de la réponse jugée très insuffisante : 1
- Réponse non traitée : 0

- **Critère « PRIX », noté sur 40 points : analysé à partir du DQE caché.**

Pour la partie relative au prix, les offres seront notées de manière arithmétique selon la méthode de notation non-linéaire suivante en fonction du montant indiqué :

Nombre de points obtenus = 
$$\frac{\text{Offre financière la moins-disante} \times 40}{\text{Offre financière analysée}}$$

L'offre dont le montant est le plus bas obtient le maximum de points (40 en l'occurrence).

Après addition des notes, les offres seront classées par ordre décroissant, correspondant à l'ordre des notes finales sur 100 de chaque offre, l'offre économiquement la plus avantageuse étant classée première.

Les soumissionnaires dont les offres seraient jugées incohérentes pourront être questionnés par le représentant de l'acheteur public.

En cas de désistement du mieux classé, l'offre classée en deuxième position sera retenue et ainsi de suite.

### 8.3 – Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique.

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à six (6) jours.

## 9 – Renseignements complémentaires

### 9.1 – Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://demat-ampa.fr>.

Cette demande doit intervenir avant la date limite des questions indiquée en page de garde. Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification.

### 9.2 – Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est le Tribunal Administratif de Bordeaux, 9 Rue TASTET, CS 21490, 33063 BORDEAUX.

Courriel : [greffe.ta-bordeaux@juradm.fr](mailto:greffe.ta-bordeaux@juradm.fr)

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L. 551-1 à L. 551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L. 551-13 à L. 551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les deux (2) mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est le Comité Consultatif Interrégional de Règlement à l'Amiable, 103B Rue de Belleville, 33063 BORDEAUX.